

SIVOM D'INTERET SCOLAIRE LES BORDES-BONNEE

Siège social : MAIRIE de LES BORDES

RESTAURANTS SCOLAIRES DES SITES DES BORDES ET DE BONNEE

REGLEMENT INTERIEUR

(Délibération du 10/10/2011)

(Délibération du 19 mars 2012)

I GENERALITES

Par arrêté préfectoral du 24 MARS 2011, a été créé un syndicat intercommunal d'intérêt scolaire à vocation multiple dénommé **SIVOM D'INTERET SCOLAIRE LES BORDES-BONNEE** qui, parmi les compétences déléguées, assure le fonctionnement et la gestion du service de restauration scolaire des deux communes précitées.

Le service de restauration scolaire est un service facultatif dont la règlementation de son fonctionnement, de son organisation et de sa gestion n'appartient qu'aux communes ou à leurs groupements.

II ORGANISATION-GESTION

Les deux restaurants scolaires se situent sur deux sites géographiques :

***SITE SCOLAIRE LES BORDES**

Le restaurant, situé rue de la Poste, a une capacité d'accueil maximale de 100 enfants.

Les horaires d'accueil sont fixés en fonction des horaires des classes.

***SITE SCOLAIRE BONNEE**

Le restaurant, situé Place du Général de St Salvy, a une capacité maximale de 70 enfants.

Les horaires d'accueil sont fixés en fonction des horaires des classes.

La composition des menus servis sur les deux sites est identique.

Les agents assurant la préparation des repas, les services et la surveillance sont placés sous la responsabilité et l'autorité du Président du SIVOM.

Le contrôle des restaurants scolaires est assuré par les inspecteurs des services vétérinaires ou par les agences régionales de santé.

La méthode HACCP est mise en place et le contrôle microbiologique est assuré par un laboratoire agréé.

Les personnels d'enseignement peuvent être accueillis au restaurant scolaire.

Pour des raisons de responsabilité et d'assurances, d'hygiène et de fonctionnement du service, les parents et toute autre personne étrangère au service ne pourront pas être admis durant les repas

III INSCRIPTIONS

Les inscriptions aux restaurants scolaires se font par fiche à retirer au secrétariat de la Mairie des Bordes, siège du SIVOM.

La confirmation de la présence de l'enfant au repas du midi est vérifiée chaque matin.

Les enfants ne déjeunant pas au restaurant scolaire et qui, pour des raisons exceptionnelles, ne sont pas repris par leurs parents dans un laps de temps de 10 mn après la sortie des élèves, sont conduits au restaurant scolaire par l'enseignant et les frais de cantine mis à la charge des parents.

IV DISCIPLINE-APPROCHE EDUCATIVE-COMPOSITION DES REPAS-TARIFS

***DISCIPLINE**

Les enfants doivent se rendre au restaurant scolaire, en ordre, rentrer calmement, écouter poliment, respecter leurs camarades et le personnel d'encadrement et prendre soin du mobilier et de la vaisselle.

Les enfants doivent se laver les mains avant de passer à table.

Les enfants doivent être munis d'une serviette de table qui sera changée chaque semaine au minimum et chaque fois que nécessaire.

Le temps du repas doit être un moment de tranquillité et de détente pour les enfants. Les conversations doivent se tenir dans le calme, les repas seront pris proprement.

Tout mobilier cassé ou détérioré volontairement sera facturé à la famille.

En cas d'indiscipline, ou d'impolitesse, le Personnel pourra intervenir et donner des sanctions mineures et doit dans ce cas, en informer les services du SIVOM.

Toute attitude inconvenante, incorrecte sera signalée aux parents par un courrier d'avertissement, et en cas de récidive, selon la gravité des faits, pourra entraîner une exclusion temporaire ou définitive, du service de restauration. Les enseignants seront également informés de ces faits.

***CONSTITUTION DES REPAS**

Déjeuner au restaurant scolaire permet aux enfants de découvrir des mets nouveaux ou cuisinés différemment que ceux de leur famille. Le développement du goût peut être ainsi favorisé. Les enfants seront par conséquent invités à les goûter sans y être contraints.

Aucun repas de substitution en raison de pratiques d'ordre confessionnel ou autres ne sera mis en place Toutefois, en cas d'aliments rigoureusement proscrits par des préceptes religieux, il sera possible de servir une double ration de légumes du jour.

Les cas d'allergie ou problèmes médicaux seront obligatoirement signalés au personnel et au secrétariat du SIVOM. Un certificat médical devra être fourni. Les enfants allergiques pourront être munis de leurs repas préparés par leurs parents, repas qui seront mis au réfrigérateur du restaurant scolaire le matin.

Le personnel territorial n'est pas habilité à donner les médicaments aux ENFANTS

Les parents ont obligation de mettre en place un projet d'accueil individualisé pour leurs enfants atteints d'allergies et ont possibilité de désigner un référent habilité par leurs soins à donner les médicaments

Les menus sont affichés aux restaurants scolaires.

V- TARIFICATION ET PAIEMENTS

Les tarifs, identiques aux deux restaurants scolaires, sont votés par le Comité Syndical et la délibération annexée au présent règlement et affichée au restaurant scolaire.

La facturation est établie en fin de mois et adressée aux familles qui ont **15 Jours**, à compter de la réception de la facture, pour en effectuer le règlement auprès de Monsieur le Percepteur de SULLY SUR LOIRE.

En cas de non paiement des factures, dûment constaté, et après 2 rappels non suivis d'effet **dans un délai de 15 JOURS**, les familles seront avisées, par courrier, que leurs enfants sont exclus du restaurant scolaire jusqu'à la régularisation du paiement.

V-EXECUTION DU PRESENT REGLEMENT

Le présent règlement est affiché aux restaurants scolaires et remis aux familles

Le Président et le Vice président sont chargés de l'exécution du présent règlement approuvé par délibération du Comité Syndical en date du 10 octobre 2011